



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bovins et ovins

Question écrite n° 58360

#### Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser l'état actuel de publication de la circulaire d'application de l'aide de 10 000 francs accordée aux jeunes agriculteurs installés en production de viande bovine et ovine depuis moins de trois ans, circulaire annoncée fin novembre 1991.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'application de l'aide de 10 000 francs prévue par le plan gouvernemental de soutien à l'élevage arrêté en novembre 1991 ont été définies par une circulaire du ministère de l'agriculture du 30 mars 1992. Cette circulaire précise que cette aide spéciale à l'investissement est accordée aux bénéficiaires de la DJA installés en production de viande bovine ou ovine dont les dossiers d'aide à l'installation ont été agréés du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1991 et qui ont déposé leur demande avant le 30 juin 1992. Ce champ d'application répond à la demande de la profession agricole qui a souhaité voir conforter l'effort d'investissement des jeunes installés le plus récemment.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58360

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1992, page 2390